

**COMMUNE DE L'ESTRECHURE
SEANCE DU 27 MARS 2015**

SEANCE DU 27 MARS 2015

Le 20 mars 2015, convocation du Conseil Municipal du 27 mars 2015 à 20h30.

MEMBRES DU
CONSEIL EN
EXERCICE : 11

MEMBRES DU
CONSEIL
PRESENTS : 9

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte de gestion 2014**
- 2- Vote du compte administratif 2014**
- 3- 4 taxes 2015**
- 4- Subventions 2015**
- 5- Création poste adjoint administratif**
- 6- Nomination agent agence postale**
- 7- Assurance statutaire, consultation renouvellement du marché**
- 8- SMEG modification des statuts**
- 9- Désignation délégué ERDF**
- 10- Autorisation achat Auberge des Randonneurs**
- 11- Autorisation de signature de l'acte d'achat de l'Auberge des Randonneurs**
- 12- Autorisation de signature des emprunts achat Auberge des Randonneurs**
- 13- Demande subventions catastrophes naturelles**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de L'Estréchure, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, Bernadette Macquart.

Étaient présents : Christophe BERNARD, Michel DUSSARGUES, Hélène HILAIRE, Maurice HILAIRE, Bernadette MACQUART, Thierry PAUVERT, Pierre PRADILLE, Jean SICARD, Guy TOUREILLE.

Guy TOUREILLE est nommé secrétaire de séance.

Étaient absents : Stéphane TROUCHE, Françoise DEL BUCCHIA, procuration à Hélène HILAIRE.

Madame le Maire fait lecture de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose de reporter à la prochaine séance le vote des 4 taxes, approuvé à l'unanimité.

Pour le vote du compte administratif, Monsieur Pierre PRADILLE est nommé président de séance. Madame le Maire présente le compte administratif :

**COMPTE
ADMINISTRATIF
2014**

libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses	Recettes ou excédent	dépenses	Recettes ou excédent	dépenses	Recettes ou excédent
Résultats reportés	108300,31			177191,98	108300,31	177191,98
opérations exercice	14859,07	153878,25	176859,33	227199,83	191718,40	380878,08
total	123159,38	153678,25	176859,33	404391,81	300018,71	558070,06
Résultat de clôture		30518,87		227532,48		258051,35
Total cumulé		30518,87		227532,48		258051,35
Résultat définitif				227532,48		258031,35

Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Suite à la présentation du compte administratif, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents plus une procuration (9 voix).

Madame le Maire revient en séance du conseil municipal.

COMMUNE DE L'ESTRECHURE
SEANCE DU 27 MARS 2015

COMPTE DE GESTION 2014	<p>Madame le Maire demande de délibérer sur l'approbation du compte de gestion dressé par Monsieur Rey, Receveur municipal. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014 précédemment et l'avoir comparé aux chiffres du compte de gestion donnés par le Trésorier avec ce dernier et constatant qu'ils concordent parfaitement, le conseil municipal approuve sans réserve et à l'unanimité des membres présents plus une procuration (10 voix), le compte de gestion 2014.</p>
SUBVENTIONS	<p>Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions pour l'année 2015.</p> <p>Elle propose l'attribution des subventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Association SMAC Eglise de Saint Martin de Corconac : 2000 €- APE Association des Parents d'élèves : 150 €- APE Carnaval : 100 €- Vita Vallée : 150 €- Vallée de Chœur : 100 €- Truite Salamandre : 150 €- L'Oustal : 300 €- Voyage collège : 120 €- Comité des Fêtes : 3000 €- Kassoumaye Cabrousse : 200 €- ANIMA : 100 €- FNACA : 100 € <p>Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents plus une procuration l'attribution de ces subventions.</p>
CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF	<p>Madame le Maire indique au conseil municipal que, suite à la délibération du 16 janvier 2015 concernant la création de l'agence postale communale, il convient de préciser la création du poste : il s'agira d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe stagiaire, pour une durée de 15 heures hebdomadaires.</p> <p>Suite à cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents plus une procuration, la création du poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, stagiaire, pour une durée de 15 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2015.</p> <p>Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces s'y afférant</p>
NOMINATION AGENT AGENCE	<p>Madame le Maire indique au conseil municipal que, suite la publication d'ouverture de poste au centre de gestion les diverses candidatures ont été étudiées.</p> <p>La candidature de Monsieur Thierry PAUVERT a été retenue. Monsieur Pauvert ne participe pas au vote. Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents (sauf Monsieur Pauvert qui ne prend pas part au vote), plus une procuration la nomination de Monsieur Thierry PAUVERT. Monsieur Pauvert démissionnera de son poste de conseiller municipal à la date de sa prise de fonction.</p> <p>Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces s'y afférant.</p>
ASSURANCE STATUTAIRE CONSULTATION	<p>Madame le Maire expose :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques. <p>- Vu le code général des collectivités territoriales, - Vu le code des assurances, - Vu le code des marchés publics, - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57, - Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.</p> <p>Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire, Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance, Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résulte-</p> <p>ra,</p>

COMMUNE DE L'ESTRECHURE
SEANCE DU 27 MARS 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : la commune charge le centre de gestion du Gard de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.

Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Article 3 : la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : le conseil autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire. (unanimité des membres présents, 10 voix).

SMEG
MODIFICATION
DES STATUTS

Madame le Maire rappelle l'arrêté du 5 août 2013 portant fusion du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard et des Syndicats du Vistre et d'Uzès pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Pour tenir compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, a délibéré à l'unanimité, sur la modification des statuts du SMEG.

Conformément à l'article L5211-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'Assemblée, à défaut d'une délibération dans ces délais la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents plus une procuration (10 voix) sur la modification statutaire ci-dessus présentée et entérine la décision du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard du 02 février 2015.

DELEGUE ERDF

Le conseil municipal sur proposition de Madame le Maire désigne comme délégués ERDF :

Titulaire : Guy TOUREILLE

Adjoints : Maurice HILAIRE et Michel DUSSARGUES

AUTORISATION
SIGNATURE ACHAT
AUBERGE DES
RANDONNEURS

Suite au compromis de vente signé le 4 décembre 2014 concernant l'achat de l'Auberge des Randonneurs, Madame le Maire demande l'autorisation de signature pour Monsieur Pierre PRADILLE pour l'achat définitif de l'Auberge et du matériel.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents plus une procuration l'achat de l'Auberge des Randonneurs et du matériel et autorise Monsieur Pierre PRADILLE à signer l'acte définitif et toutes les pièces s'y afférant.

AUTORISATION DE
SIGNATURE DES
EMPRUNTS ACHAT
AUBERGE

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour finaliser le financement de l'achat de l'Auberge des Randonneurs.

Monsieur Pierre PRADILLE a contacté le Crédit Agricole du Gard qui propose un prêt d'un montant de 65 000 €, au taux actuariel de 2,43 % pour une durée de 15 ans.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, un prêt à taux fixe, d'un montant de 65 000 € au taux actuariel de 2,43 %, frais de dossier 97,50 €, pour une durée de 15 ans remboursable en 60 échéances trimestrielles constantes de 1295,99 €.
- Prend l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Donne pouvoir à Monsieur Pierre PRADILLE pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

COMMUNE DE L'ESTRECHURE
SEANCE DU 27 MARS 2015

**AUTORISATION
LIGNE DE CREDIT**

Madame le Maire demande l'autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc concernant l'achat de l'Auberge des Randonneurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents plus une procuration, de demander une ligne de trésorerie au Crédit Agricole du Languedoc aux conditions suivantes :

Montant	100 000 €
Durée	12 mois date de la signature du contrat par le Conseil
Indice	E3M du mois précédent (dernier E3M connu 0,0631%)
Marge fixe	2,20%
Taux variable	Indice +marge fixe, à ce jour 2,263%
Frais de dossier	200 €

**DEMANDE
SUBVENTIONS
CATASTROPHES
NATURELLES**

Les intempéries qui ont frappé la commune du 9 au 12 octobre 2014 ont occasionné d'importants dégâts faisant obstacle notamment au bon fonctionnement d'ouvrages publics.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du conseil général et du conseil régional.

Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs à la réfection de la voirie à Rieumal et la Valmy, sur la station d'épuration (hydrocurage) pour un montant d'estimation des dégâts total de 19 050,00 € HT, 22 860,00€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration.

Approuve les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la commune en date du 9 au 12 octobre 2014, pour un montant total de travaux de 19 050,00 € HT,

Accepte le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où les services de l'Etat, dans le cadre du dispositif budgétaire du programme 122, le conseil général du Gard et le conseil régional accorderaient les subventions demandées, pour réparations des dégâts causés par les calamités publiques.

Charge Madame le Maire de solliciter auprès de l'Etat, du conseil général et du conseil régional, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publique

La séance est levée à 22h30 heures.

Le Maire
Bernadette MACQUART

**COMMUNE DE L'ESTRECHURE
SEANCE DU 27 MARS 2015**

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte de gestion 2014
- 2- Vote du compte administratif 2014
- 3- 4 taxes 2015
- 4- Subventions 2015
- 5- Création poste agent administratif
- 6- Nomination agent agence postale
- 7- Assurance statutaire, consultation renouvellement du marché
- 8- SMEG modification des statuts
- 9- Désignation délégué ERDF
- 10- Autorisation achat Auberge des Randonneurs
- 11- Autorisation de signature acte d'achat Auberge des Randonneurs
- 12- Autorisation de signature des emprunts pour achat Auberge des Randonneurs
- 13- Demande de subventions catastrophes naturelles

Questions diverses

Ont signés au registre des délibérations :

Christophe BERNARD

Françoise DEL BUCCHIA

Michel DUSSARGUES

Hélène HILAIRE

Maurice HILAIRE

Bernadette MACQUART

Thierry PAUVERT

Pierre PRADILLE

Jean SICARD

Guy TOUREILLE

Stéphane TROUCHE

**COMMUNE DE L'ESTRECHURE
SEANCE DU 27 MARS 2015**

COMMUNE DE L'ESTRECHURE
SEANCE DU 27 MARS 2015

**COMMUNE DE L'ESTRECHURE
SEANCE DU 27 MARS 2015**

**COMMUNE DE L'ESTRECHURE
SEANCE DU 27 MARS 2015**